



MAIRIE  
DE  
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_30\_11\_2023

DOCUMENTS  
N° 1 à 12

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

**PROCURATIONS** : M. SORET à C. ROUSSEL ; M. HIVERNAUD à B. PEYRO ; L. LUSTREMANT à V. BROOKE

**ABSENTS EXCUSES** : M. SORET ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; L. LUSTREMANT ; M. KADIRI ; G. VILAR ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 15**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h33

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Cédric ROUSSEL

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

### **I- DEMANDE DE SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR :**

Point n°6 : Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire BARRE

Point n°7 : Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire SCI LA NATIONALE PETEL

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 17 octobre 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

## III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- 1- **Fongibilité de crédits** – 21 novembre 2023. Montant 10 271 €  
Transfert de crédit entre le chapitre 11 - article 622 et le chapitre 65 Autres charges de gestion - articles 65311 et 65748

### 2- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Abatage arbres	MGB	1 000.00	22/09/2023	Devis
Produits entretien	FCH Adisco	180.00	23/10/2023	Devis
Liasse sachets	Aprico	182.40	07/11/2023	Devis
Fenêtre	Osmont	1 384.01	07/11/2023	Devis
Réfection lavoir	Laithier	45 527.04	16/11/2023	Devis
Lien radio – Caméra	Inéo	828.00	16/11/2023	Devis
Illumination Noël	Blachère	1 274 .98	17/11/2023	Devis
Dépannage tracteur	LC AGRI	627.91	21/11/2023	Devis

### 3- DELIBERATIONS

1	Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2023	D87_2023
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023.

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
041	231	Immobilisations corporelles en cours		+85 497
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	+85 497	
		<b>Total</b>	<b>+85 497</b>	<b>+85 497</b>

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

## DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

## AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>2</b>	<b>Décision modificative n°2 – Budget assainissement– Exercice 2023</b>	<b>D88_2023</b>
----------	---	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		270
777	Quote part des subventions d'investissement	270	
	<b>Total</b>	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>
ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
13913-040	Département		270
021	Virement de la section de fonctionnement	270	
	<b>Total</b>	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

## DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

## AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>3</b>	<b>Décision modificative n°3 – Budget assainissement– Exercice 2023</b>	<b>D89_2023</b>
----------	---	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
6817	Dotation aux dépréciations de l'actif		375
7581	FCTVA	375	
	<b>Total</b>	<b>375 €</b>	<b>375 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>4</b>	<b>Attribution de carte cadeau au personnel communal</b>	<b>D90_2023</b>
----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir régler la facture au prestataire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'attribution d'une carte cadeau au personnel communal d'une valeur de 100 euros par agent et par an au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

Elle précise que les personnels qui bénéficieront de ces cartes cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les contrats de droit public et de droit privé de plus de 6 mois, elle précise également que les agents en congé longue maladie ou maladie longue durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- D'approuver l'attribution d'une carte cadeau de 100 euros au personnel communal.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget « fêtes et cérémonie ».

**AUTORISE**

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

<b>5</b>	<b>Remboursement Madame PEYRO Brigitte</b>	<b>D91_2023</b>
----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique que suite à un problème avec la carte Carrefour de la commune, Madame PEYRO Brigitte a dû faire l'avance des courses alimentaires pour le goûter organisé à la bibliothèque

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE (Madame PEYRO ne prend pas part au vote),**

**DECIDE**

- De rembourser les frais à Madame PEYRO Brigitte dont le montant s'élève à 43.12 euros.

**AUTORISE**

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

6	<b>Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire BARRE</b>	<b>D.._2023</b>
---	---	-----------------

Point supprimé de l'ordre du jour

7	<b>Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire SCI LA NATIONALE PETEL</b>	<b>D.._2023</b>
---	--	-----------------

Point supprimé de l'ordre du jour

8	<b>Acquisition terrain indivision Rivières – parcelles E466 - E570</b>	<b>D94_2023</b>
---	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le maire expose au conseil que les parcelles E466 - E570 appartenant à l'indivision Rivières sont à vendre. Ces terrains sont situés Chemin des Aires à Castillon du Gard en zone UD pour une contenance de 813 m2.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que le dossier n'est pas soumis aux modalités de consultation du Domaine

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE**

Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 139 000 euros.

9	<b>Création cheminement piéton - Habitat du Gard</b>	<b>D95_2023</b>
---	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire fait part au conseil de la demande d'habitat du Gard de réaliser des travaux complémentaires au cheminement piéton déjà réalisé l'été dernier.

Elle explique que ce cheminement piéton est règlementé et doit faire 140 cm de large, cependant, Habitat du Gard ne dispose que de 100 cm.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

## DECIDE

De conclure une convention avec Habitat du Gard afin que l'aménagement du cheminement piéton puisse être réalisé pour les résidents.

## AUTORISE

Madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	<b>Délibération complémentaire sur la dénomination de la voirie impasse du Clos des Cystes dans le domaine communal</b>	D96_2023
----	---	----------

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération en date du 22 février 2023 n°09\_2023 portant dénomination de la voirie impasse du clos des Cystes.

Vu la demande de recensement de la voirie pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Considérant que la délibération n°09\_2023 portant dénomination de la voirie impasse du clos des Cystes ne précisait pas la longueur de la voirie du lotissement.

Considérant que pour compléter le dossier de recensement de la voirie il convient de préciser la longueur de la voirie du lotissement Clos des Cystes

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

## DECIDE

- De compléter la délibération n°09\_2023 portant dénomination de la voirie impasse du clos des Cystes,
- De préciser que la longueur de voirie du clos des cystes est de 140 mètres linéaires.

## AUTORISE

Madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	<b>Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement – Carrière - SAS PRORoch</b>	D97_2023
----	--	----------

### **Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire fait part au conseil de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SAS PRORoch en vue du renouvellement du périmètre administratif, et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire aux lieux-dits « Garachol », « les Roques hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de Vers-Pont-du-Gard.

Conformément aux articles R.512-19 et R 512-20 du code de l'Environnement, le conseil municipal doit délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant l'enquête publique. Celle-ci se termine le 08 décembre.

Où l'exposé de Madame le Maire,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement – carrières – SAS PROROCHE

### AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12	Projet de requalification de la maison Parsus – Etude de faisabilité	D98_2023
----	--	----------

#### Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec Madame Sabine MARTEL, consultante de la société Ozée spécialisée dans les études, le conseil, l'accompagnement et l'économie sociale et solidaire.

Elle explique que ce cabinet d'étude aura en charge le projet de requalification de la maison Parsus.

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

#### DECIDE

- De valider le projet de requalification de la maison Parsus.

#### AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Signalement – incidents,
- Avancement du PLU,
- Point boulangerie.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h25.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance  
Cédric ROUSSEL

